

MAIRIE

33710

ST SEURIN DE BOURG

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice

11

présents

08

votants

09

**OBJET : SERVICE
PUBLIC DE L'ENERGIE**

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 6

L'an deux mille dix-huit

le : vingt-deux mai

le Conseil municipal de la commune de Saint-Seurin-de-Bourg

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ARNAUDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2018

PRESENTS : M. ARNAUDIN (Maire), M. BESSON, M. MASSARDIER (Adjoints), M. JOURDAN, M. BONACHE, M. MICHAUD, Mme ETIER, Mme NAESSENS,

ABSENTS EXCUSES : M. ROGNON, pouvoir à M. ARNAUDIN
Mme ARNAUD, M. BERTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anja NAESSENS

Monsieur le Maire donne lecture de la présente délibération :

« Nous, élus de la commune de Saint-Seurin-de-Bourg, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4^e paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.
- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous, **élus de la commune de Saint-Seurin-de-Bourg défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.**

Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié
le :

- **Assurer la sécurité énergétique de tous en France.**
- **Assurer l'indépendance énergétique de la France.**
- **Lutter contre la précarité énergétique.**
- **Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. »**

Les membres du Conseil municipal, après délibération, se prononcent de la manière suivante :

- **Pour : 3**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 6**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Saint-Seurin-de-Bourg, le 22 mai 2018

Le Maire,

